

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. On l'assimile au budget d'une famille : le salaire d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, concessions de cimetières...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (notamment par la caisse d'allocation familiale de la Somme).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **4 186 813.57€**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 48.91% des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent **3 968 522.51€**.

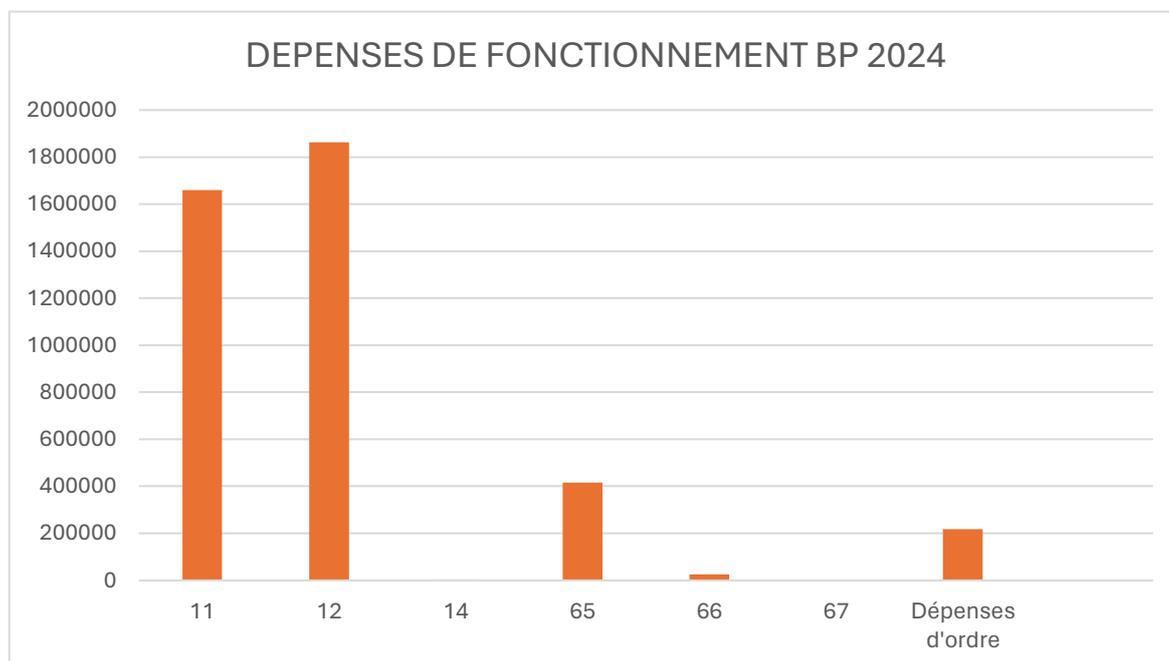
Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat et les subventions versées par des établissements publics telle que la CAF,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

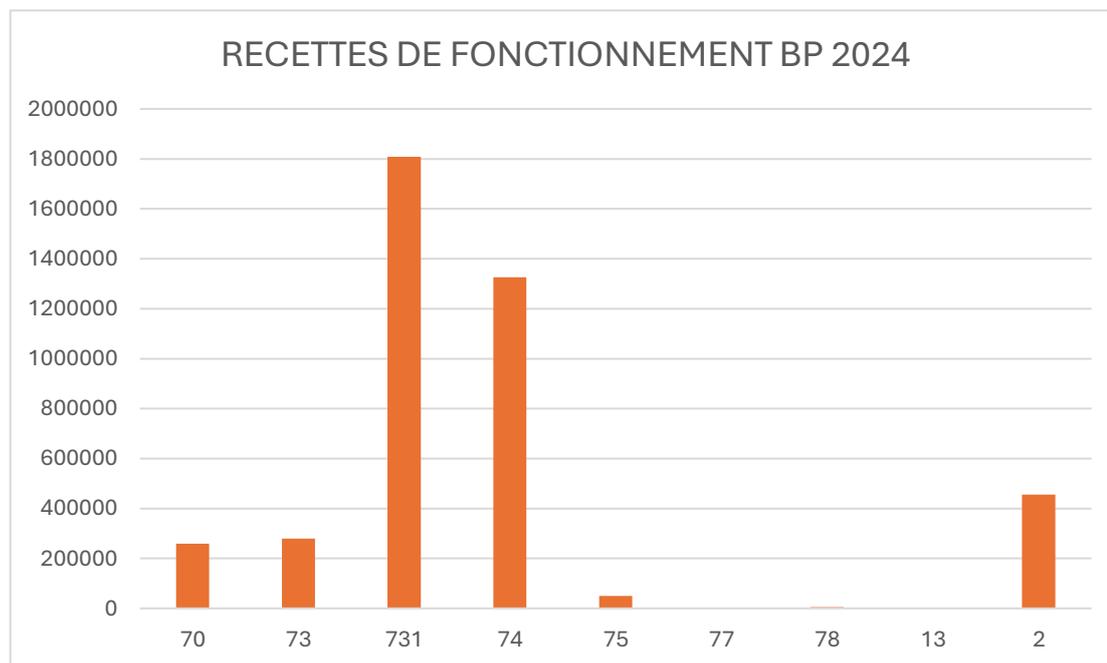
b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres et désignation				BP 2024
011 - Charges à caractère général				1 660 041.53
012 - Charges de personnel et frais assimilés				1 863 500.00
014 - Atténuations de produits				3 000,00
65 - Autres charges de gestion courante				415 583.97
66 - Charges financières				25 397.01
67 - Charges spécifiques				1000.00
Dépenses d'ordre				218 291.06
Total dépenses réelles				3 968 522.51
Total dépenses d'ordre				218 291.06
Total dépenses fonctionnement				4 186 813.57



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et désignation	BP 2024
70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	259 020.00
73 - Impôts et taxes	280 236.00
731 - Impositions directes	1 808 280.16
74 - Dotations et participations	1 325 717.24
75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00
77 - Produits spécifiques	514.00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	5000.00
013 - Atténuations de charges	2000.00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	456 046.17
Total recettes réelles	4 186 813.57



c) La fiscalité

Il est à noter la fin de la taxe d'habitation pour les résidences principales en 2023. Pour mémoire, l'Etat a décidé de supprimer cette taxe progressivement depuis 2018. Les résidences secondaires quant à elles sont toujours soumises au paiement de la taxe d'habitation.

La perte de ressources résultant de la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Dans le cadre du budget, il convient de fixer le taux des impôts à percevoir, au titre de l'année 2024. A cet effet, il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2024, à :

- 47,22% : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 30,46% : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11 % : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

d) Les dotations de l'Etat

En 2024, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

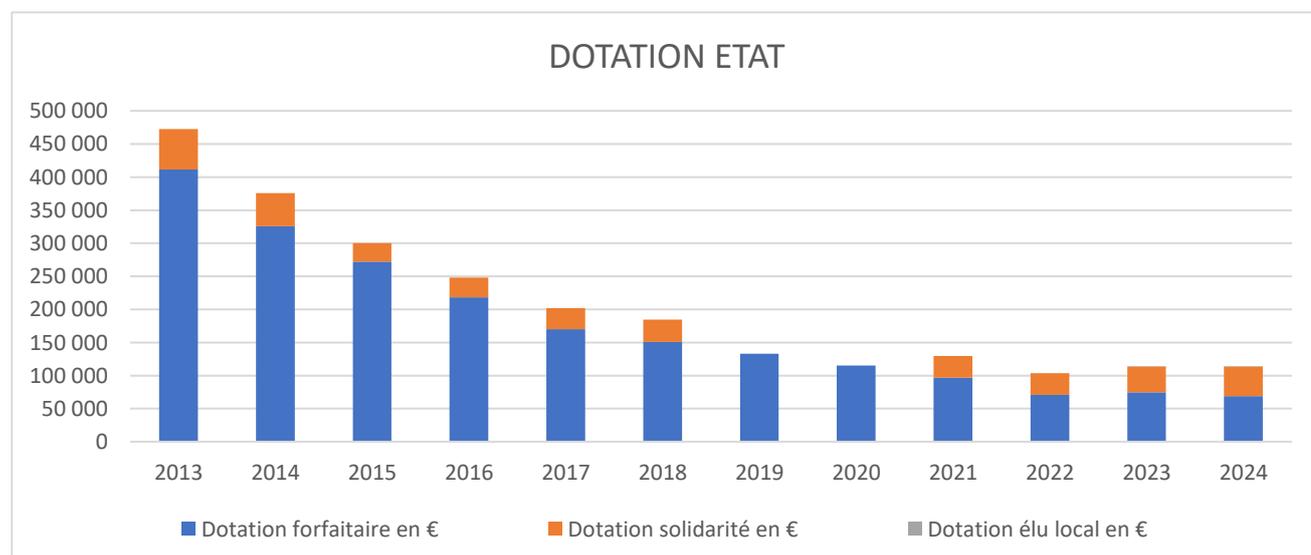
- Du montant de dotation forfaitaire perçu en 2023 ;
- D'une part liée à la variation de la population entre 2023 et 2024 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population. La population prise en compte pour ce calcul correspond à la population totale de la commune (population INSEE) auquel s'ajoute, dans le cas général, un habitant par résidence secondaire, une majoration de population est également prévue pour les communes disposant sur leur territoire d'aires d'accueil des gens du voyage. (Populations légales au 1^{er} janvier 2024 : 3357 habitants – *Chiffres INSEE 8/12/2023*)

La Direction générale des collectivités locales a récemment publié les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) touchée par les collectivités pour 2024. Avec la nouvelle augmentation de la loi de finances pour 2024, la DGF dépasse les 27 milliards d'euros cette année. Elle est stable ou augmente, pour près de 82 % des communes.

DOTATIONS ETAT

Objet : valoriser le versement des dotations depuis 2013

Année	Dotation forfaitaire en €	Dotation solidarité En €	Dotation élu local en €	TOTAL En €	Ecart En €
2013	411 620	61 068		472 688	
2014	325 563	50 406		375 969	-96 719
2015	272 198	28 208		300 406	-75 563
2016	218 395	29 629		248 024	-52 382
2017	170 386	31 459		201 845	-46 179
2018	151 058	33 467		184 525	-17 320
2019	133 173	32 488		165 661	-18 864
2020	115 371	31 773		147 144	-18 517
2021	96 870	32 779		129 649	-17 495
2022	70 952	32 662		103 621	-26 028
2023	74 960	38 990	333	113 950	+10 629
2024	69 012	44 884	333	114 229	+279



II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la mise en place de la vidéoprotection...).

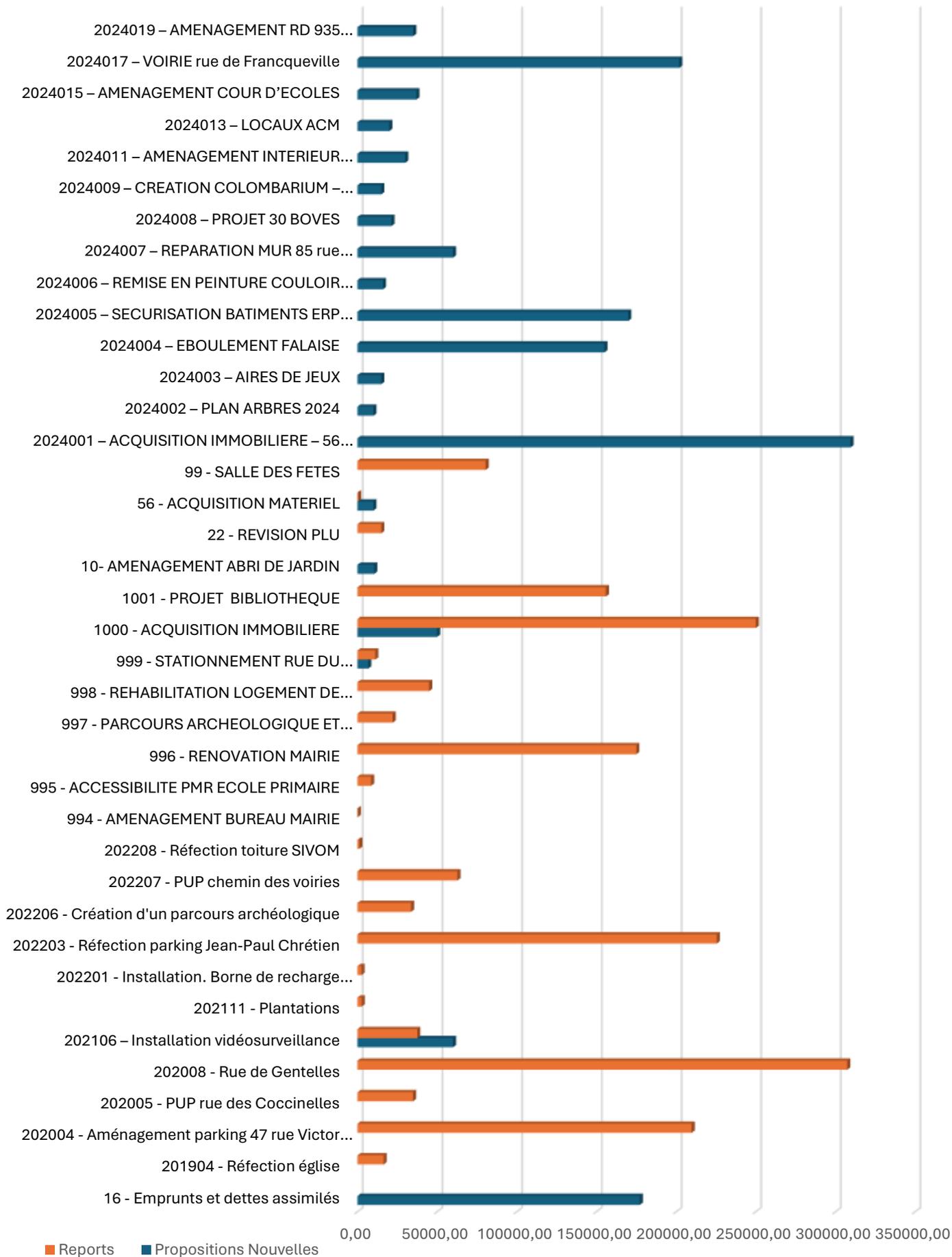
b) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	177 233.39		177 233.39
201904 - Réfection église		16 500,00	16 500,00
202004 - Aménagement parking 47 rue Victor Hugo		209 775.01	209 775.01
202005 - PUP rue des Coccinelles		34 891.16	34 891.16
202008 - Rue de Gentelles		307 384.00	307 384.00
202106 – Installation vidéosurveillance	60 000.00	37 487.50	97 487.50
202111 - Plantations		2 685.10	2 685.10
202201 - Installation. Borne de recharge électrique		2 610.70	2 610.70
202203 - Réfection parking Jean-Paul Chrétien		225 538.24	225 538.24
202206 - Création d'un parcours archéologique		33 640.00	33 640.00
202207 - PUP chemin des voiries		62 800,00	62 800,00
202208 - Réfection toiture SIVOM		1 204.06	1 204.06
994 - AMENAGEMENT BUREAU MAIRIE		223.01	223.01
995 - ACCESSIBILITE PMR ECOLE PRIMAIRE		8589.75	8 589.75
996 - RENOVATION MAIRIE		175 000.00	175 000,00
997 - PARCOURS ARCHEOLOGIQUE ET PATRIMONIAL		22 109.85	22 109.85
998 - REHABILITATION LOGEMENT DE FONCTION		45 000.00	45 000,00
999 - STATIONNEMENT RUE DU COMMANDANT JAN	6 800.00	11 200.00	18 000,00
1000 - ACQUISITION IMMOBILIERE	50 000	250 000.00	300 000.00
1001 – PROJET BIBLIOTHEQUE		155 926.18	155 926.18
10 -AMENAGEMENT ABRI DE JARDIN	10 560.00		10 560.00
22 – REVISION PLU		15 000.00	15 000.00
56 – ACQUISITION MATERIEL	10 000.00	436.74	10 436.74
99 – SALLE DES FETES		80 464.94	80 464.94
2024001 – A CQUISITION IMMOBILIERE – 56 rue Victor Hugo	309 500.00		309 500.00
2024002 – PLAN ARBRES 2024	10 000.00		10 000.00
2024003 – AIRES DE JEUX	15 000.00		15 000.00
2024004 – EBOULEMENT FALAISE	155 000.00		155 000.00
2024005 – SECURISATION BATIMENTS ERP VISIOPHONE	170 000.00		170 000.00
2024006 – REMISE EN PEINTURE COULOIR ECOLE PRIMAIRE	16 000.00		16 000.00
2024007 – REPARATION MUR 85 rue Alexandre Vasseur	60 000.00		60 000.00
2024008 – PROJET 30 BOVES	21 420.00		21 420.00
2024009 – CREATION COLOMBARIUM – JARDIN SOUVENIR	15 000.00		15 000.00
2024011 – AMENAGEMENT INTERIEUR BUREAUX MAIRIE	30 000.00		30 000.00
2024013 – LOCAUX ACM	20 000.00		20 000.00
2024015 – AMENAGEMENT COUR D'ECOLES	37 000.00		37 000.00
2024017 – VOIRIE rue de Franqueville	202 000.00		202 000.00
2024019 – AMENAGEMENT RD 935 Fouencamps Montdidier	35 000.00		35 000.00
Total dépenses opérations d'investissement.	1 233 280.00	1 698 466.24	2 931 746.24
Total dépenses réelles hors opérations	177 233.39		177 233.39
Total dépenses d'investissement	1 410 513.39	1 698 466.24	3 108 979.63

Des opérations d'investissement étaient déjà inscrites au budget 2023, d'où la ligne « report » dans le tableau ci-dessous.

De nouvelles opérations d'investissement, (en marron sur le tableau ci-dessous), s'inscrivent dans la sphère « travaux » (démolition, rénovation, aménagement, stationnement ...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

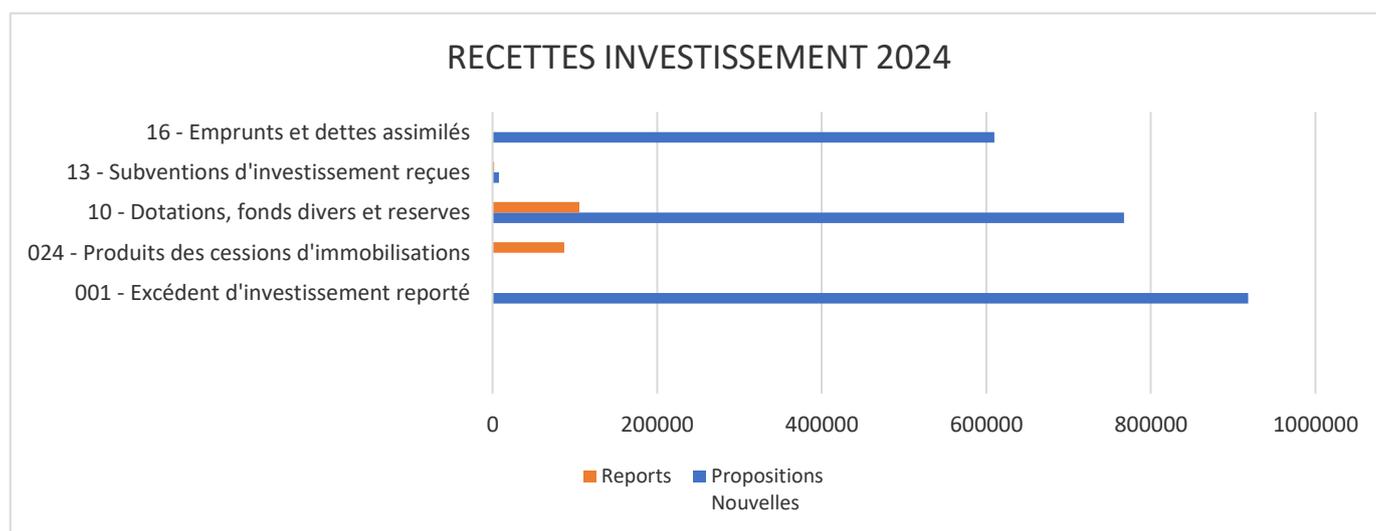


d) Les subventions d'investissements prévues

Nous sommes en attente des versements de subventions sollicitées en 2023 et 2024.

Ces subventions ne sont donc ni annuelles ni automatiques et dépendent de critères d'éligibilité fixés par l'Etat et contrôlés par les préfetures.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	918 279.72		918 279.72
024 - Produits des cessions d'immobilisations		87 000.00	87 000.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	767 388.13	105 435.72	872 823.85
13 - Subventions d'investissement reçues	7 913.00	1 800.00	9 713.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	610 000.00		610 000.00
Total recettes réelles hors opérations	2 303 580.85	194 235.72	2 497 816.57
Total recettes opérations d'investissement	364.00	279 508.00	392 872.00
Total recettes d'ordre	218 291.06		218 291.06
Total recettes d'investissement	2 635 235.91	473 743.72	3 108 979.63



Les appels à projets des collectivités territoriales, de l'Etat ainsi que des fondations et fonds de dotation sont régulièrement consultés. Si un projet communal est subventionnable, un dossier sera déposé auprès de la structure concernée.

a) Principaux ratios

Population de la commune en 2024 (chiffres INSEE) : 3 357

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population
 $3\,968\,522.51 \text{ €} / 3\,357 = 1\,182 \text{ €}$

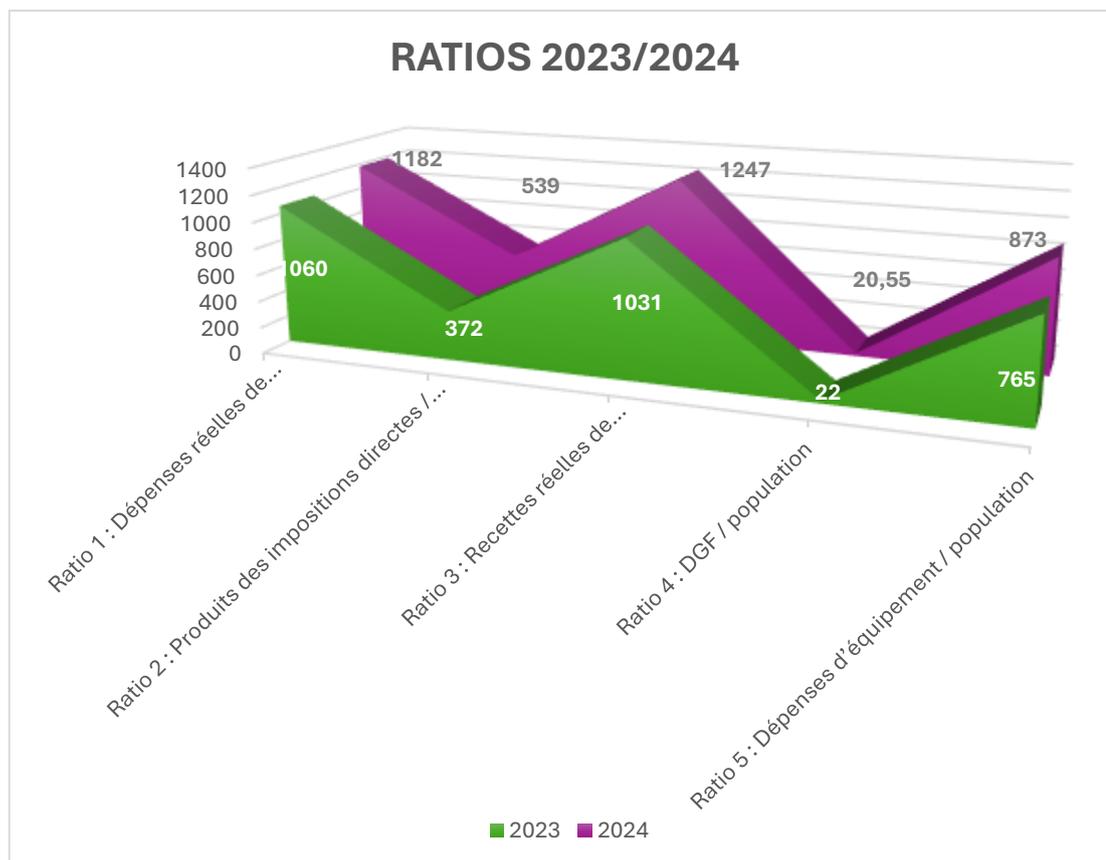
Ratio 2 : Produits des impositions directes / population
 $1\,808\,280.16 \text{ €} / 3\,357 = 539 \text{ €}$

Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / population
 $4\,186\,813.57 \text{ €} / 3\,357 = 1\,247 \text{ €}$

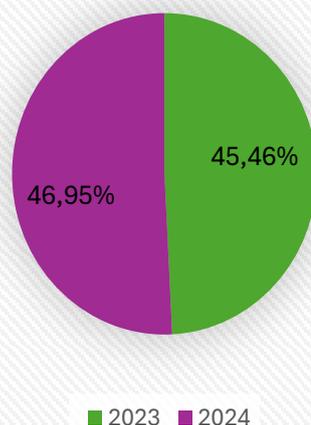
Ratio 4 : DGF / population
 $69\,012 \text{ €} / 3\,357 = 20.55 \text{ €}$

Ratio 5 : Dépenses d'équipement / population
 $2\,931\,746.24 \text{ €} / 3\,357 = 873 \text{ €}$

Ratio 6 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement
 $1\,863\,500 \text{ €} / 3\,968\,522.51 \text{ €} = 46.95 \%$



Ratio 6 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



d) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû par la commune de Boves s'élève à 725 503.34 €.

La commune devra rembourser la somme de 177 233.39 € en 2024 (capital)

Le taux d'endettement par habitant est donc de 216 €.

Les annuités d'emprunt s'éteindront en 2038.

Fait à Boves, le 4 avril 2024

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE